

SEANCE DU 30 mars 2016

L'an deux mil seize, le trente mars, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à vingt heures trente, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise WILTZ, Maire.

Présents :

-Françoise WILTZ	<i>Maire</i>	
-Sophie BERGEON	<i>Première adjointe</i>	-Sylvie DROUART
-Alain FERRY	<i>Troisième adjoint</i>	-Marc LECONTE
-Bernard PAPILLON		-Bruno SEMANNE
-Nathalie GILBERT		-Jean-Marie TURQUIE
-Bezza BERKANI		
-Bernard VAILHÉ		

Absents excusés :

Michel RAZAFIMBELO (donne procuration à Bernard PAPILLON)
Florence DEPEE (donne procuration à Bezza BERKANI)
Julien MERVEILLEUX

Absents : Mathieu DUJARDIN

Secrétaire de séance : Sophie BERGEON

Madame Françoise WILTZ propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'ayant été soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte Administratif 2015
- Approbation du Compte de Gestion 2015
- Vote du taux des taxes 2016
- Vote du Budget Primitif 2016
- Remboursement des emprunts
- Vote des subventions aux associations
- Demande de subvention auprès de la DRAC (aide de l'état) et approbation du projet de financement pour l'étude des travaux de l'église
- Délibération pour le choix du Maître d'œuvre pour l'étude des travaux de l'église
- Délibération pour l'acquisition de matériel de désherbage
- Suppression du poste de 4^{ème} adjoint
- Délibération pour le dépôt de la déclaration préalable pour la réfection du mur de la mairie
- Demande de subvention au PNR pour la réfection du mur de la mairie
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de réfection dans l'école des Hameaux
- Questions diverses

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (8/2016)

Madame Sophie BERGEON (premier adjoint) prend la présidence pour procéder à l'examen et au vote du compte administratif 2015 qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultat 2014 : + 118 943.63 €

Résultat 2015 : + 48 375.37 €

Total général : + 167 319.05 €

Section d'Investissement :

Résultat 2014 : - 42 870.65 €

Résultat 2015 : + 325 832.03 €

Total général : + 282 961.38 €

Excédent global : 450 280.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 contre et 0 abstention), d'approuver le Compte Administratif 2015.

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 (9/2016)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 contre et 0 abstention) d'affecter les résultats de l'exercice 2015 de la façon suivante pour l'exercice 2016 :

Excédents de fonctionnement au compte 002 (excédent antérieur reporté) pour 167 319.05 €

Excédents d'investissement au compte 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) pour 282 961.38 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (10/2016)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le compte de gestion 2015 du Trésorier Payeur de Marines, qui est conforme au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 contre et 0 abstention) d'approuver le compte de gestion du Trésorier Payeur de Marines.

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES (11/2016)

Madame le Maire propose de voter le produit fiscal attendu des contributions directes proposées sans augmentation par rapport à l'année 2015, soit les taux suivants :

Taxe d'habitation 15,62 %

Taxe sur le foncier bâti 14,71 %

Taxe sur le foncier non bâti 54,61 %

C.F.E.(fiscalité professionnelle) 19,80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition de Madame le Maire pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 contre et 0 abstention) d'approuver le compte de gestion du Trésorier Payeur de Marines.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (12/2016)

Madame le Maire donne lecture de sa proposition de Budget Primitif de la Commune pour l'année 2016 ;

Le Budget se présente ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	579 773.05 €
Recettes	579 773.05 €

Section d'Investissement :

Dépenses	448 077 €
Recettes	448 077 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à majorité des membres présents (13 voix pour, 0 contre et 1 abstention), d'approuver le budget primitif 2016, **au niveau de chaque chapitre.**

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS (13/2016)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au remboursement des prêts relais :

Référence A75130H9, montant initial de 100 000,00 € remboursement du solde dû de 50 000,00 € à l'échéance du 29 mai 2016.

Référence A75130H8, montant initial de 400 000,00 € remboursement du solde dû de 216 000,00 € à l'échéance du 29 mai 2016.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES LUTINS DU VEXIN » (14/2016)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à l'association « les Lutins du Vexin » pour l'accueil périscolaire, à termes réguliers, afin de faciliter la gestion de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention d'un montant de 16 000 €.

Cette subvention sera versée chaque début de trimestre par la commune

Cette subvention sera inscrite à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du Budget Communal 2016.

SUBVENTION AU GROUPE « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE ST REMY VAL DE VIOSNE » (15/2016)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (12 voix pour et 1 abstention), de verser une subvention d'un montant de 160 € aux « Scouts et Guides de France St Rémy Val de Viosne » pour participation au coût de formation des animateurs.

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C. POUR LA RESTAURATION ET LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE D'HARAVILLIERS (16/2016)

L'église Notre Dame de l'Assomption, édifice classé au patrimoine des monuments historiques, doit faire l'objet d'une étude de diagnostic préalable à sa restauration et sauvegarde.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

- Coût total de l'étude : 26 760 € TTC soit 22 300 € HT
- Subvention de la D.R.A.C. : 80 % soit 17 840 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la D.R.A.C. pour une demande de subvention concernant la mission de maîtrise d'œuvre ;

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des démarches.

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'ÉTUDE DE DIAGNOSTIC PRÉALABLE A LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE (17/2016)

Dans le cadre de la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption, monument historique classé, un avis d'appel public à la concurrence pour un marché public de maîtrise d'œuvre concernant l'étude de diagnostic préalable a été lancé. Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 29 février 2016, la candidature avec offre du cabinet Régis Martin a été retenue. L'équipe est composée, entre autres, d'un économiste de la construction et d'un bureau d'étude pour la partie structure.

Il ressort de l'analyse que la description de la méthodologie d'exécution est très satisfaisante. Le dossier de la commune a été étudié précisément avec visite sur les lieux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'analyse de l'offre présentée

DECIDE de retenir la proposition du cabinet Régis MARTIN. Le forfait de rémunération s'élève à 26 760 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE (18/2016)

Suite aux plans de gestion des espaces communaux sans pesticide établis par le cabinet Eco'logique avec le SMERCVS, plusieurs communes de ce syndicat souhaitent acquérir du matériel de désherbage alternatif.

Il est proposé de créer un groupement de commandes coordonné par la commune de Nesles-La-Vallée, aux conditions énoncées dans la convention ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **S'engage** à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire de la commune
- ✓ **Déclare** adhérer au groupement de commandes de matériel de désherbage coordonné par la commune de Nesles-La-Vallée
- ✓ **Approuve** la convention ci-annexée
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer la-dite convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DEMISSION DU TROISIEME ADJOINT ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT (19/2016)

Suite à la démission de Monsieur Bruno SEMANNE de son poste de 3^{ème} adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'adjoint.

Monsieur Alain FERRY, 4^{ème} adjoint devient donc 3^{ème} adjoint.

DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REFECTION DU MUR DE LA MAIRIE (20/2016)

En vue de la mise en accessibilité des locaux communaux, il est nécessaire de procéder à la réfection du mur de soutien du parvis de la mairie.

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux auprès des services de l'urbanisme.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU P.N.R. POUR LA REFECTION DU MUR DE LA MAIRIE (21/2016)

Madame le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français une aide financière pour les travaux de réfection du mur de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette aide financière auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND SCOLAIRE (22/2016)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'obtention d'une subvention au titre du fonds scolaire, afin de permettre la réfection des bâtiments scolaires existants et la mise en conformité des portes des locaux annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental.

La séance est levée à 22 h 05